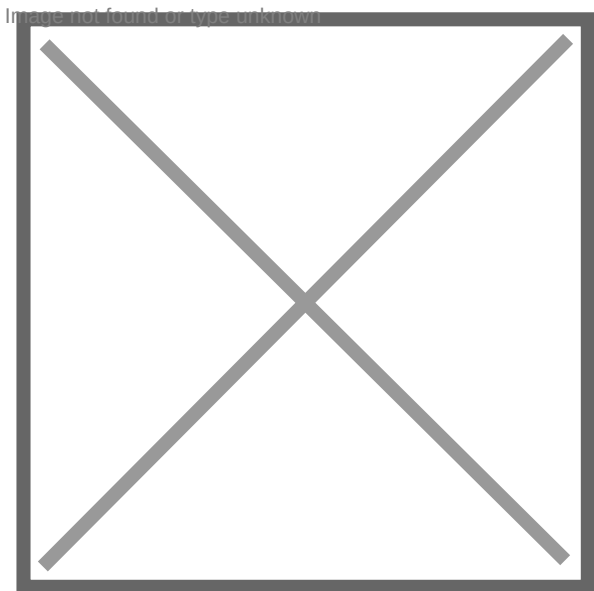




Prise en charge dans le cadre d'une donation-partage

Par **patchaud**, le **30/08/2009** à **13:57**

Bonjour,

Dans le cadre d'une donation-partage, la prise en charge des parents valides et âgés de 80 et 88 ans est estimée à 25000 € (reçus par la personne qui doit s'en occuper). Cette pratique est-elle courante et y-a-t-il des barèmes précis permettant de calculer cette somme ?

D'autre part, peut-on invoquer un préjudice moral pour la vente d'un terrain effectuée avant le partage, sans l'accord de l'ensemble des héritiers ?

Merci de votre aide.